

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE SERVICES



Article I. PRÉAMBULE

La société ISTE A CONSEIL (ci-après désignée le « Prestataire ») est une société par actions simplifiée au capital social de 2.000,00 Euros, dont le siège social est situé au 80 Chemin du derontay, 01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 847 501 335.

Le Prestataire fournit à ses clients, des formations qu'il dispense, seul ou en partenariat, sur l'ensemble du territoire national, conçues et élaborées sur mesure (ci-après désigné le(s) « Service(s) »).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « CGV ») visent à définir les conditions de fourniture des Services aux Clients (tel que ces termes seront davantage définis ci-après).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à la fourniture des Services par le Prestataire.

Toute Réservation (tel que ce terme sera défini ci-après) par un Client d'un ou plusieurs Service(s), implique nécessairement l'adhésion aux CGV dont le Client reçoit une copie qu'il peut conserver.

Article II. DÉFINITIONS

Chacun des termes mentionnés en majuscule ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

« **Bénéficiaire (s)** » : désigne la personne physique qui bénéficiera effectivement des Services réservés par le Client.

« **Client(s)** » : désigne toute personne physique ou morale, ayant la capacité de contracter, c'est-à-dire agissant en sa qualité de représentant légal dans le cas d'une personne morale, ou avoir au minimum dix-huit ans (18 ans) et/ou la majorité légale en vigueur dans son pays et ne pas être protégé au sens de l'article 488 du Code Civil et/ou article concernant la capacité des personnes en vigueur dans son pays, souhaitant passer une Réservation ;

« **Contenu(s)** » : désigne l'ensemble des éléments et œuvres de l'esprit créés par le Prestataire.

« **Contrat** » : désigne l'ensemble des documents contractuels tels que listés à l'Article 4.02 « **Opposabilité des CGV** » ci-dessous.

« **Devis** » : désigne le document écrit par lequel le Prestataire formule sa proposition commerciale au Client.

« **Donnée(s)** » : Désigne l'ensemble des informations, textuelles ou non, diffusées sur le site internet du Prestataire.

« **Donnée(s) à caractère personnel** » : désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée), directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (notamment son nom, son numéro de téléphone, son adresse électronique, sans que cette liste soit exhaustive) ;

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » : désignent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à la création et à la gestion, de tous Contenus (en ce compris notamment, sans que cette liste soit exhaustive, chacun des éléments textuels, graphiques, sonores, photographiques, multimédia et ou audiovisuel) créé par le Prestataire, en ce compris la conception et l'intégration desdits Contenus sur quelques supports que ce soit.

« **OPCO** » : désigne les Organismes Paritaires Collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'efforts de formation des entreprises.

« **Partie** » ou « **Parties** » : désigne, selon le contexte, individuellement ou collectivement, l'Utilisateur et/ ou le Prestataire ;

« **Prix** » : désigne le Prix proposé au Client par le Prestataire pour l'offre des Services, tel que mentionné dans le Devis ;

« **Réservation** » : désigne le processus par lequel le Client réserve un Service au Prestataire.

« **Service(s)** » : désigne tant l'ensemble des prestations que certaines prestations, exécutés par le Prestataire, tels que répertoriées, sans que cette liste ne soit exhaustive, à l'Article 5.01 « **Caractéristiques des Services** ».

Article III. OBJET DES CGV

Les présentes CGV visent à définir les conditions de fourniture et d'exécution, ainsi que les modalités de paiement des Services.

Article IV. MODALITÉS D'APPLICATION DES CGV

4.01 Domaine d'application des CGV

Les présentes sont rédigées en langue française. Elles précisent notamment les différentes étapes nécessaires à la Réservation des Services, les modalités de paiement et d'utilisation des Services par le Client.

Paraphes		
----------	--	--



4.02 Opposabilité des CGV

Les documents contractuels opposables aux Parties, à l'exclusion de tous autres documents, le cas échéant, prospectus, catalogues ou photographies qui n'ont qu'une valeur indicative, qui prévalent sur toutes éventuelles conditions d'achat du Client sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes CGV et leurs annexes ;
- Le Devis signé, le cas échéant, par les Parties.

Les CGV sont obligatoirement validées par le Client au moment de la Réservation. Elles trouveront alors à s'appliquer automatiquement et sans besoin de renouvellement d'accord, à toutes les Réservations ultérieures passées par le Client, sous réserve que celles-ci renvoient expressément à l'application des présentes et sauf accord contraire exprès des Parties.

Les présentes CGV remplacent tout accord ou document contractuel antérieur pouvant lier le Prestataire et le Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV dans leur intégralité et accepter les obligations auxquelles il est tenu. À défaut d'une telle acceptation, le Client ne pourra recourir aux Services du Prestataire.

4.03 Modification des CGV

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les CGV en tant que de besoin, selon l'évolution des Services proposés, et de la législation applicable, à sa seule discrétion.

Toute modification importante fera l'objet d'une information transmise au Client, qui pourra, s'il le désire, mettre fin au Contrat si celle-ci ne lui convient pas. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera dû au Client.

La version applicable des CGV est celle applicable lors de la signature des présentes.

Article V. CONDITIONS DE RESERVATION DES SERVICES

5.01 Caractéristiques des Services

Le Prestataire propose à la vente, pour ses Clients, des formations dans différents domaines et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, :

- Le management,
- Le développement personnel,
- Le commerce,
- Les ressources humaines,
- La communication,
- La relation client,
- Le digital,

- La prise de poste,
- Les formations métiers.

Le descriptif de chaque formation, à savoir le public ciblé, les prérequis nécessaires, la durée de la formation, le nombre de participants minimum, le tarif journalier, les objectifs pédagogiques, le programme, les modalités et moyens pédagogiques, le mode d'appréciation des résultats, le mode de validation de la formation et l'organisme de formation, figure sur les fiches de présentation des formations accessibles sur le site internet du Prestataire www.isteaconseil.fr dans la rubrique « nos formations » et téléchargeables en format PDF.

Les Clients peuvent bénéficier de formations telles que décrites dans les fiches de présentation ou bien bénéficier de formations élaborées « sur mesure » adaptées en fonction de leurs attentes et besoins.

Les contenus et programmes des formations, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Les formations sont dispensées en journée, stage ou parcours de formation et peuvent se dérouler au sein de l'entreprise ou à l'extérieur, en distanciel ou en présentiel selon les circonstances.

5.02 Réservation - Acceptation

Le Client doit obligatoirement procéder à la Réservation préalable des Services, en contactant le Prestataire par courriel à l'adresse contact@isteaconseil.fr ou via le formulaire contact disponible le site internet www.isteaconseil.fr dans la rubrique « contactez-nous » au titre duquel il devra renseigner ses nom, prénoms et adresse e-mail accompagnés de son message et, le cas échéant, le nom de l'entreprise, l'objet de la demande et le numéro de téléphone.

Les Parties fixeront alors ensemble les dates, lieux et honoraires des Services choisis, ainsi que les spécificités à mettre en place pour chaque formation.

Les Parties déclarent avoir reçu et compris de manière suffisamment éclairée l'ensemble des informations nécessaires à leurs engagements.

À ce titre, le Client reconnaît avoir transmis au Prestataire toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution des Services.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'un manquement à la fourniture du Service, et

Paraphes		
----------	--	--



aucun dédommagement ou indemnités ne pourront être réclamés par le Client, si les informations fournies lors de la Réservation ou par la suite se révèlent erronées, obsolètes ou incomplètes.

5.03 Confirmation de la Réservation des Services

Toute Réservation donnera lieu à l'établissement et la transmission, par le Prestataire au Client, d'un Devis détaillé et gratuit, en trois (3) exemplaires, indiquant le montant de la Réservation, la description, la date et les horaires des Services choisis par le Client.

Le Devis ne peut avoir pour effet d'apporter des modifications aux présentes conditions de vente.

La Réservation n'est réputée acceptée qu'après avoir été formellement agréée par le Client, sous la forme d'un retour au Prestataire de deux exemplaires du Devis daté, signé et tamponné par le Client, et revêtu de la mention « *Bon pour accord* ».

Le Client pourra retourner le Devis accepté par tout moyen, à sa convenance :

- Par courrier postale à l'adresse postale mentionnée dans le préambule des présentes,
- Par télécopie,
- Par courriel à l'adresse électronique contact@isteaconseil.fr

Les Devis présentés ont une validité de trois (3) mois à compter de leur date d'émission par le Prestataire.

Toute demande de modification de la Réservation, ou d'ajouts de prestations de la part du Client devra faire l'objet d'un Devis complémentaire.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la Réservation et de signaler immédiatement toute erreur.

Dans l'hypothèse où le Client décide de renoncer à la Réservation, avant d'avoir retourné le Devis signé, aucune facturation ne sera effectuée par le Prestataire.

5.04 Facturation et conditions de paiement

(a) Le Prix

Le Prestataire s'engage à communiquer les tarifs des Services au Client par la transmission d'un Devis détaillé établi en fonction des Services choisis et des informations transmises, qui devra être retourné signé, daté et tamponné par le Client ayant effectué une Réservation avec la mention « *bon pour accord* » au Prestataire afin que la Réservation devienne définitive.

Le Client devra transmettre au Prestataire tout document et/ou code et/ou numéro permettant

Paraphes		
----------	--	--

l'intégration des factures dans la comptabilité du Client et son paiement à bonne date.

Le paiement des factures s'effectuera à la date indiquée sur le Devis. Sauf accord contraire des Parties ou dispositions législatives particulières, les règlements sont effectués au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la transmission de la facture au Client.

Les Prix indiqués par le Prestataire sont des prix TTC en Euro tenant compte de la TVA française fixé par les réglementations en vigueur au jour de la Réservation. Si une ou plusieurs taxes venaient à être créées ou modifiées en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix des Services indiqués au Client, à la seule initiative du Prestataire.

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la Réservation. Ils s'entendent en euros, hors taxes et seront majorés de la TVA et/ou de tous autres impôts (Français ou étranger) qui sont ou deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

Sauf indications contraires, les Prix indiqués s'entendent unitaires.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses Prix à tout moment, étant toutefois entendu que le Prix indiqué sur le Devis retourné accepté par le Client sera le seul applicable au Client.

(b) Modalités de paiement

Le Prix est payable :

- En espèce pour tout paiement n'excédant pas la somme de mille (1.000,00) € HT ;
- Par virement bancaire,
- Par chèque.

Le Prix mentionné au Devis représente l'intégralité des sommes et contreparties dues par le Client au Prestataire.

Le Client s'engage à régler l'intégralité du Prix du Service mentionné dans le Devis à la date indiquée sur ledit Devis.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires pourront être réalisées.

De manière exceptionnelle et avant tout début de réalisation d'un Service, le Prestataire pourra donner son accord, de manière expresse, pour que le Client puisse procéder à un paiement échelonné.

A défaut d'accord de la part du Prestataire, le Client devra payer l'intégralité du Prix.

En cas de paiement du Client depuis un compte en



devise étrangère, celui-ci devra s'assurer que le montant exact en euro est effectivement versé (virement OUR afin que l'émetteur prenne à sa charge les frais afférents). En cas de versement en deçà de la somme facturée, le Client devra effectuer un virement complémentaire.

Le Client garantit qu'il dispose des autorisations nécessaires pour payer avec le moyen de paiement utilisé.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du Devis que le Client doit retourner dûment daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « *Bon pour accord* » au Prestataire.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le Prestataire au Client.

Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas au Prestataire au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Bénéficiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de toute formation.

(c) *Frais annexes*

Dans le cas où le Prestataire serait dans l'obligation d'avancer des règlements de frais pour le compte du Client, ceux-ci seront refacturés sous la forme d'une note de frais, majorés de frais de gestion de 10 %.

(a) *Retards de paiement :*

En cas de retard ou de difficulté de paiement, quel qu'il soit, total ou partiel, le Prestataire se réserve le droit discrétionnaire de :

- Réclamer le versement de pénalités de retard dont le montant sera calculé par application d'un taux d'intérêt fixé à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévu par l'article L.441-10 du Code de commerce ;
- Réclamer l'exigibilité immédiate des sommes facturées par le Prestataire, quelle que soit la date de paiement fixée ;
- Résilier de plein droit le présent Contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Prestataire serait en droit de réclamer ;

- Suspendre l'exécution de tous les Services visés au Devis, en cas de paiement tardif du Client après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée plus de dix (10) jours infructueuse, et ce jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation, et sans préjudice du droit pour le Prestataire de poursuivre le recouvrement des sommes dues et des dommages et intérêts éventuellement dus. De manière générale, l'exécution de toute Réservation par le Prestataire est subordonnée à l'absence de créance irrécouvrée du Prestataire à l'encontre du Client, de quelque nature que ce soit.

5.05 Droit de rétractation

Conformément à la législation en vigueur, le Client ayant réalisé une Réservation, lorsqu'il agit en qualité de professionnel dans les conditions de l'article L 221-3 du Code de la consommation, dispose d'un délai de quatorze (14) pour exercer son droit de rétractation, lorsque l'offre de service et la signature du contrat sont réalisées dans le cadre d'un contrat signé hors établissement et/ou à la suite d'un démarchage téléphonique. Le délai court à compter de l'acceptation de l'offre des Services.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, le Bénéficiaire peut, quant à lui, se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat de formation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Prestataire, à l'adresse postale mentionnée dans le préambule des présentes.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services réservés et des frais annexes éventuels sont remboursés (voir **Annexe I**).

Le remboursement sera effectué dans un délai de trente (30 (trente) jours à compter de la réception, par le Prestataire, du formulaire transmis par le Client dans les conditions prévues au présent article.

Le Client accepte expressément, par l'acceptation des présentes, que tout remboursement, à quelque titre que ce soit, soit, de préférence, réalisé par le même moyen que celui utilisé lors du paiement. Il accepte toutefois expressément, que dans l'impossibilité, pour le Prestataire, de le rembourser par ce moyen, le remboursement s'effectuera par chèque bancaire.

En tant que de besoin, il est rappelé que, en dehors de ces cas particuliers, le Client agissant dans le cadre de son activité professionnelle ne dispose



d'aucun droit de rétractation.

Article VI. LES CONDITIONS DE FOURNITURE DES SERVICES

6.01 Modalité d'exécution des Services

Les Services sont exécutés selon les modalités mentionnées au Devis.

6.02 Durée d'exécution des Services

Le Service du Prestataire débute au jour de la date prévue dans le Devis, et se termine dès la réalisation complète des prestations sollicitées par le Client.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture du Service imputable au Client, ou en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

6.03 Remise d'une attestation

A l'issue de la formation, le Prestataire remet une attestation de formation au Bénéficiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, le Prestataire lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Bénéficiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

6.04 Obligations des Parties

(a) Collaboration entre les Parties :

Les Parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations respectives.

Si en cours d'exécution des Services une difficulté apparaissait, les Parties s'engagent à se concerter afin de déterminer et mettre en place une solution adaptée pour répondre à la difficulté, le tout dans les meilleurs délais.

Les Parties déclarent être titulaires de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

(b) Obligations du Prestataire :

Le Prestataire est tenu par une obligation de moyens.

Le Prestataire mettra en œuvre les ressources suffisantes pour réaliser les Services.

Le Prestataire reste sous la délégation et la responsabilité du Client. Il agit en collaboration totale avec les volontés et décisions du Client.

Le Prestataire, en qualité de professionnel avisé de sa spécialité, mettra tout en œuvre pour réaliser les Services.

Il avisera le Client de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de sa mission.

Le Prestataire doit exécuter les Services de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art. Lorsqu'il est tenu, en raison de son métier, à des obligations professionnelles et réglementaires particulières, il s'engage à mettre à disposition tout justificatif attestant du respect de ces réglementations.

Il est enfin tenu d'un devoir de renseignement, de mise en garde et de conseil à l'égard du Client.

(b) Obligations du Client

Le Client s'engage à mettre en œuvre tous moyens nécessaires à l'exercice de l'activité du Prestataire et devra répondre, dans la mesure du possible, aux besoins exprimés par le Client en vue d'obtenir le résultat attendu.

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire qu'il puisse exécuter sa mission. En reconnaissant l'expertise du Prestataire, le Client accepte qu'il lui incombe de se conformer aux observations formulées par lui en sa qualité de Prestataire avisé de sa spécialité.

Il s'engage à mettre à la disposition du Prestataire toutes les informations et documents en sa possession dont le Prestataire pourrait avoir besoin dans le cadre de l'exécution des présentes.

À ce titre, notamment, il est responsable de toutes difficultés pouvant survenir, relative à la perception de ses propres résidents et devra expressément aviser le Prestataire de toute information particulière relative à l'un ou l'autre de ces résidents, qui nécessiteraient une adaptation de l'exécution des Services.

En tout état de cause, le Prestataire n'étant, ni en droit de connaître les spécificités des affections propres à chacun des clients, ni en capacité d'y faire face, ce dernier ne saurait être tenu responsable des conséquences de la tenue des séances sur les résidents.

Le Client sera responsable de l'utilisation qu'il fera des Services, et s'engage à exécuter ses obligations dans les délais impartis.

Le Client s'engage à conserver, de façon visible, la mention du Prestataire en sa qualité d'auteur de tous les éléments de Droits de Propriété Intellectuelles.

6.05 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est responsable, dans le cadre d'une simple obligation de moyens, en cas de manquement aux obligations qui lui incombent pour l'exécution des Services, lesquelles se limitent au Service tel que mentionné au Devis.

Paraphes		
----------	--	--



Le Prestataire peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du Service est imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture du Service prévue au Devis, soit à un cas de force majeure.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas d'utilisation des Services non conforme aux stipulations des présentes CGV ou en cas d'erreurs, manquements ou retards trouvant leur origine dans une faute ou un manquement du Client.

En tout état de cause, le Prestataire n'est en aucun cas responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes, tels que, et sans que cette énumération soit exhaustive : perte d'exploitation et autres préjudices commerciaux, d'image ou moraux, trouvant leur origine et ou étant la conséquence des présentes.

Le Prestataire décline toute responsabilité concernant les agissements du Client ou de son personnel, avant et après l'exécution des Services.

En tout état de cause et sauf faute lourde, intentionnelle ou dol, la responsabilité totale et maximale du Prestataire au titre du Contrat est limitée, tous faits générateurs confondus, par année civile, et quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir, au montant total toutes charges comprises des Services réglés au Prestataire.

6.06 Responsabilité du Client

Le Client est responsable de tous les dommages causés par lui-même au Prestataire.

Le Client s'engage à indemniser le Prestataire, en cas de demande, réclamation ou condamnation à des dommages et intérêts dont le Prestataire ferait l'objet à la suite du non-respect des présentes stipulations.

Le Client s'assure notamment d'avoir recueilli toutes les autorisations administratives préalables auprès des autorités compétentes.

Article VII. ANNULATION - ABSENCE - INTERRUPTION

7.11 Annulation par le Client

Tout module commencé sera dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le Prestataire.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation du Prestataire distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Bénéficiaire et les sommes dues au titre des

absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au Prestataire.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation qui seront calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de quinze (15) jours ouvrables avant le démarrage de la formation : **aucun frais d'annulation.**
- Si l'annulation intervient entre quinze (15) et sept (7) jours ouvrables avant le démarrage de la formation : **les frais d'annulation sont égaux à 50% du Prix H.T. de la formation.**
- Si l'annulation intervient moins de sept (7) jours ouvrables avant le démarrage de la formation : **les frais d'annulation sont égaux à 100 % du Prix H.T. de la formation.**

Le Client peut demander l'annulation du Service réservé au Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire à l'adresse suivante : 80 Chemin du Derontay, 01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT ou par email au minimum à l'adresse suivante : contact@isteaconseil.fr avant la réalisation de la séance ou des séances restantes.

En cas d'inexécution, par le Client, de ses obligations et notamment, sans exhaustivité, le respect des normes en vigueur, et de toutes observations formulées par le Prestataire en qualité de professionnel avisé de sa spécialité, le Prestataire se réserve le droit de résilier par écrit la Réservation et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Client.

7.12 Annulation par le Prestataire

En cas d'impossibilité de report de la formation, l'absence du Prestataire aux dates et heures prévues entraînera l'annulation de la Réservation Client, et un remboursement de l'intégralité du Prix, au prorata des séances non encore effectuée.

Article VIII. DÉDIT ET REMPLACEMENT D'UN BÉNÉFICIAIRE

Paraphes		
----------	--	--



En cas de dédit signifié par le Client au Prestataire au moins sept (7) jours avant le démarrage de la formation, le Prestataire offre au Client la possibilité :

- De repousser l'inscription du Bénéficiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue du Prestataire et après accord éventuel de l'OPCO,
- De remplacer le Bénéficiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Article IX. EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un Devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au Prestataire ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, aucune inscription supplémentaire ne pourra avoir lieu.

Le Prestataire peut alors proposer au Bénéficiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Par ailleurs, dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Article X. CLAUSE RÉVOCATOIRE

Le Client renonce expressément à solliciter l'exécution forcée de l'objet des présentes, à le faire exécuter par un tiers ou à solliciter la réduction du prix des Services et, de ce fait, aux dispositions des articles 1221, 1222, 1223 du Code civil.

Dans le cas où le Client ne satisferait pas à son obligation de paiement, le Prestataire pourra, moyennant mise en demeure préalable non suivie d'effet dans un délai de trente (30) jours suivant la réception, par le Client, de ladite mise en demeure, suspendre l'exécution des Services jusqu'à complet paiement du Prix et sans que sa responsabilité puisse être engagée pour quelque cause que ce soit.

Par ailleurs, tout manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque de ses obligations qui

se prolonge au-delà de soixante (60) jours ouvrables suivant la réception d'une lettre de mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou qui n'est pas susceptible d'être réparé, pourra entraîner la résiliation du Contrat de plein droit sans formalités judiciaires et sans préjudice de tous les dommages et intérêts et/ou pénalités autres droits et recours que la Partie non défaillante pourra réclamer à la Partie défaillante.

Article XI. FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant du présent Contrat lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeute, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémie, pandémie (type COVID-19), blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur ou du réseau électrique ou du Serveur, blocage des communications électroniques, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, toute remise en cause des fondements mathématiques régissant la théorie des algorithmes cryptographiques, utilisés pour les infrastructures à clé publique et tout autre cas indépendant de la volonté de le Prestataire empêchant l'exécution normale du présent Contrat.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours, le Prestataire sera en droit de résilier le Contrat automatiquement, sauf accord contraire entre le Prestataire et le Client.

Dans ce cas, le Client réglera au Prestataire l'ensemble des coûts supportés par ce dernier, non amortis par ailleurs, jusqu'à la date effective de la résiliation du Contrat.

Article XII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des supports, quels qu'ils soient et sous quelque forme que ce soit (par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, le fiches de

Paraphes		
----------	--	--



présentations et supports pédagogiques) fournis par le Prestataire au Client et/ou au Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution des Services, reste la propriété du Prestataire.

Le Prestataire est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à toutes prestations proposées au titre de l'exécution des Services.

Les présentes CGV n'opèrent aucun transfert de propriété de tels droits au Client et/ou au Bénéficiaire, qui s'interdit d'y porter atteinte de quelque façon que ce soit.

Le Client et/ou le Bénéficiaire ne bénéficie que d'une simple licence d'utilisation des Services, à titre non exclusif, personnelle et incessible, pour le monde entier, et pour la seule durée de la prestation.

En conséquence, le Client et/ou le Bénéficiaire ne pourra, à aucun moment, reproduire, transmettre, distribuer, licencier, exploiter de quelque manière que ce soit, les Services, la marque, les Contenus et / ou Données appartenant au Prestataire ou pouvant lui appartenir à l'avenir, sans avoir obtenu au préalable l'accord express de ce dernier.

La violation des termes des présentes pourra entraîner, à la discrétion du Prestataire, la résiliation du Contrat et/ou le refus par le Prestataire de tout usage supplémentaire par le Client, sans préjudice de son droit à poursuivre judiciairement le Client en contrefaçon pour la violation de ses droits de propriété intellectuelle.

Article XIII. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à considérer comme confidentielles les informations identifiées comme telles, communiquées par l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat, ce dernier étant lui-même considéré comme étant une information confidentielle, notamment :

- Les informations concernant les Bénéficiaires transmises par le Client au Prestataire pour la bonne exécution des Services ;
- Les documents et les informations auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution des Services ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Prestataire au Client.

Chacune des Parties s'oblige à :

- Tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre

Paraphes		
----------	--	--

Partie, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations confidentielles ;

- Ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ;
- Et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :

- Seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant ;
- Seraient développées à titre indépendant par la partie les recevant ;
- Seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre partie ne les divulgue,
- Seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- Ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur un ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de l'application des présentes et aussi longtemps, après leur terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant la période de deux (2) ans après le terme des relations contractuelles entre les Parties.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre partie, dès la fin des relations contractuelles, qu'elle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces stipulations par leur personnel, Bénéficiaire et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du présent Contrat.

Article XIV. COMMUNICATION / RÉFÉRENCIEMENT

Le Prestataire se réserve le droit de :

- Mentionner sa réalisation pour le Client comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres



concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve ou exclusion au droit de publicité du Client devra être négociée et stipulée expressément avant la signature du Devis.

- Communiquer dans la presse spécialisée (communication et événementielle) autour des Services dans ses grandes lignes, sans préjudice du respect de son obligation de confidentialité ;
- Utiliser le logo et/ou le nom du Client à titre de référence dans le cadre des outils de communication précédemment listés, et ce sans limite de durée.

Article XV. RÉCLAMATIONS

En cas de réclamations, celles-ci devront être portées à la connaissance du Prestataire :

- **Par voie postale à l'adresse suivante :** à Istéa Conseil - 80 Chemin du Derontay, 01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT
- **Par courriel à l'adresse électronique :** contact@isteaconseil.fr

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par écrit dans les quinze (15) jours suivant l'exécution du Service.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais.

Article XVI. CESSION - TRANSMISSION

Les présentes étant conclues *intuitu personae*, chacune des Parties s'engage à ne pas céder ni à transférer de quelque manière que ce soit, même partiellement, les droits et obligations en résultant sans l'accord exprès, écrit et préalable de l'autre Parties.

Le Prestataire pourra néanmoins céder le présent Contrat librement, et sans avoir à obtenir l'autorisation préalable du Client, à une société dont il sera le dirigeant et dont il détiendra le contrôle au sens L. 233-3 du Code de commerce.

Article XVII. PRESCRIPTION CONTRACTUELLE

À l'exception de toute action qui pourrait être intentée par le Prestataire à l'encontre du Client en cas de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'exécution des Services objet des présentes, et sauf dispositions contraires d'ordre public, les Parties s'interdisent mutuellement d'intenter une action contre l'autre plus de deux (2) ans après l'apparition de son fait générateur.

Paraphes		
----------	--	--

Article XVIII. COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Prestataire met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités la gestion contractuelle et le suivi des Réservations, ce qui est nécessaire à l'exécution du Contrat, et un suivi de la relation commerciale, ce qui représente pour le Prestataire l'intérêt légitime d'assurer une bonne qualité des Services.

Les Données de contact professionnel des interlocuteurs qu'il collecte directement ou qui lui sont communiquées par le Client seront destinées à un usage interne uniquement et ne feront aucunement l'objet de revente commerciale à des tiers.

Les Données seront conservées en base active pour une durée équivalente à la durée du Contrat conclu entre le Prestataire et le Client, puis elles seront conservées en archivage intermédiaire pour une durée de (trois) 3 ans supplémentaires à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, ainsi que d'un droit d'opposition et à la limitation du traitement, ainsi que d'un droit à l'effacement des données dans le cadre permis par le Règlement Européen. Les personnes concernées peuvent exercer ces droits par courrier postal, en joignant un justificatif d'identité, au du Prestataire à l'adresse mentionnée ci-dessous : 22 boulevard Alexandre III, à CANNES (06400).

Les personnes concernées dont le Prestataire a reçu les Données de manière indirecte doivent être informées du traitement de leurs Données à caractère personnel et de leurs droits sur ces données par le Client.

Si une personne concernée estime, après avoir contacté le Prestataire, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article XIX. STIPULATIONS GÉNÉRALES

19.01 Renonciation

Toute tolérance ou renonciation de la part de l'une des Parties dans l'application de tout ou partie des engagements ou obligations prévus aux présentes CGV, quelles qu'en soit la date, la fréquence ou la durée, ne saurait, en l'absence d'accord écrit à cet effet, valoir modification des CGV, générer ou faire obstacle à un droit quelconque.



19.02 Permanence des CGV

La nullité d'une clause quelconque des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses, les présentes CGV se poursuivent en l'absence du dispositif annulé sauf si la clause annulée rend la poursuite des CGV impossible ou déséquilibrée par rapport aux conventions initiales.

19.03 Intitulé des clauses

Les intitulés portés en tête de chaque article ne servent qu'à la commodité de la lecture et ne peuvent en aucun cas être le prétexte d'une quelconque interprétation ou dénaturation des clauses sur lesquelles ils portent. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre le contenu d'une clause et son titre, ce dernier est réputé non écrit.

19.04 Intégralité de l'accord des Parties

Les Parties reconnaissent que les présentes CGV et ses avenants éventuels constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet, quelle qu'en soit la forme.

19.05 Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent qu'elles sont des entreprises indépendantes l'une de l'autre et qu'elles assument chacune les risques de leur propre exploitation. Rien ne peut être interprété comme laissant présumer l'existence d'une relation de dépendance quelconque, de commettant à préposé, ou d'associé entre elles.

Les Parties déclarent également conserver leur totale liberté de décision et de choix.

Le Prestataire est un professionnel indépendant, il s'engage à diversifier ses parts de marché auprès d'autres clients concernant des marchandises ou prestations identiques ou non à celles de la Commande passée par le Client.

19.06 Convention de preuve

En application des dispositions des articles 1366 du Code Civil, les informations délivrées par le Prestataire font foi entre les Parties.

Conformément à l'article 1368 du Code Civil, le Prestataire et le Client entendent fixer, dans le cadre du présent Contrat, les règles relatives aux preuves recevables entre eux en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article. Le Prestataire et le Client s'engagent à accepter qu'en cas de litige les adresses e-mails, les courriers électroniques échangés et les SMS sont admissibles devant les

tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent de sorte à faire foi par priorité sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par l'autre Partie.

Le Prestataire et le Client s'engagent à accepter qu'en cas de litige, les Données issues de tout enregistrement informatique du Prestataire constituent La preuve de l'acceptation :

- Des présentes CGV ;
- De toute offre et de Services ;
- De la matérialité des prestations utilisées par le Client au moyen de services à distance utilisés à savoir Internet, téléphone, SMS et courrier.

Le Prestataire et le Client s'engagent à accepter qu'en cas de litige, la portée de ces documents et informations est celle accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

19.07 Assurance

Le Prestataire déclare être titulaire d'assurances de responsabilité civile professionnelle conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Article XX. CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à garder confidentiel et à sécuriser toutes les informations, données ou documents qui auraient pu lui être transmises ou qu'il aurait obtenues à l'occasion de l'exécution de la mission.

Cette obligation de secret demeurera même après la fin de la prestation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de cinq (5) ans.

Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article XXI. LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPÉTENT

Les présentes CGV sont soumises à la Loi française.

Le Prestataire comme le Client acceptent de soumettre les litiges nés de leur relation commerciale à la compétence des juridictions françaises.

Pour tout litige ou contentieux relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et l'extinction des présentes CGV, une solution amiable avant toute action au niveau juridique sera envisagée dans un premier temps.

Paraphes		
----------	--	--



Dans l'hypothèse où le Client est un commerçant,
il est convenu que tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et l'extinction du présent Contrat que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, seront soumis, au Tribunal de Commerce du siège social du Prestataire auquel les Parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette clause par accord exprès des Parties s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelle que soit la nationalité du Client.

DATE :

SIGNATURE DU CLIENT :

Paraphes		
----------	--	--



ANNEXE. FORMULAIRE DROIT DE RÉTRACTATION

(*) Rayez la mention inutile.

Je/nous (*)

Nom du (des) Client(s) :

Adresse :

J'accepte que le Prestataire puisse me rembourser par tout moyen dans la mesure où ce remboursement n'occasionne pas de frais à mon encontre.

vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la fourniture de prestations de service suivante :

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception l'attention du Prestataire à l'adresse postale suivante : 80 Chemin du derontay, 01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

Réservée le :

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : contact@isteaconseil.fr

12

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

Paraphes		
----------	--	--